

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 21

présenté par

M. Decool, M. Straumann, M. Martin-Lalande, M. Luca, M. Mathis, M. Sermier, M. Darmanin et  
M. de La Verpillière

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et de ne pas prolonger inutilement sa vie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette expression induit un jugement quant à la valeur de la vie du patient. Elle n'a tout simplement pas sa place dans un texte de loi.